

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 20/10/2025

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

1. Désaffection et déclassement d'une partie de la parcelle AT 240 Place de l'horloge
-

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 à 19h00.

Décision Municipale N°2025-62 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AK 406, 170 Chemin des Olives – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Monsieur Hugo DAENEN au profit de Monsieur MEURINE François.

Superficie : 00 ha 69 a 62 ca. Usage : Habitation. Prix : 1 130 000 € (UN MILLION CENT TRENTÉ MILLE EUROS)

Délibération N° 2025 - 63 : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 240 PLACE DE L'HORLOGE.

La parcelle 240 de la section AT du cadastre communal en sa partie non bâtie, qui confronte la mairie du côté Sud-Est et l'ancienne remise, laquelle a fait l'objet d'un projet de réhabilitation, du côté Nord-Est, est située en dehors de la voie de circulation traversant la place de l'Horloge. Elle est néanmoins utilisée par le public pour y stationner librement des véhicules. Elle est ainsi affectée à l'usage du public et fait partie du domaine public de la Commune.

La création de trois places de stationnement sur cette parcelle est toutefois nécessaire au projet de réhabilitation des anciens bâtiments de la Commune, notamment l'ancienne remise, en salles d'exposition, projet dont une modification est actuellement en cours, et ce pour satisfaire aux prescriptions de l'article Ua 12 du règlement du PLU de la Commune.

La désaffection et le déclassement de la parcelle AT 240p s'imposent en conséquence préalablement, rappel étant fait qu'aux termes de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

D'autre part, dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre, elle ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal et, dès lors, une voie communale dont le déclassement nécessiterait une enquête publique en application de l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière.

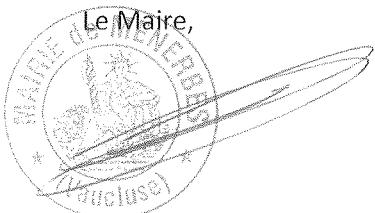
Son déclassement est en conséquence dispensé d'enquête publique préalable.

Il est en cet état proposé au conseil de procéder à la désaffection et au déclassement de la parcelle 240p.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,
DECIDE à l'unanimité, de désaffecter la parcelle 240p non bâtie de la section AT contiguë à la mairie et à l'ancienne remise et prononce son déclassement immédiat,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Questions diverses :

La séance est levée à 19h00
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Fait à Ménerbes, le 25 octobre 2025.



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin oval border.

M. Patrick MERLE